

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance à huis clos conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Jacques Billard à Stéphane Sbraggia, Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Basiliu Moretti à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini

Etaient absents:

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 35
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210426-2021_095-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2021 Affichage : 06/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 26 avril 2021

Délibération N° 2021/095

Convention de partenariat Union Territoriale Corse CMCAS
CCAS et direction de la culture

2021/095 Page 1 sur 3

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Porter « la culture pour tous et partout » est au cœur du projet politique de la Ville d'Ajaccio. Cette ambition traduit la volonté d'assurer l'égal accès de tous les habitants à une offre culturelle diversifiée et de qualité mais aussi de favoriser son élargissement, des plus jeunes aux plus âgés La ville d'Ajaccio souhaite renforcer les conditions d'une plus grande participation à la vie artistique et culturelle dans le respect des droits culturels

L'enjeu est à la fois d'impulser une politique qui favorise la mise en partage d'expériences esthétiques, relationnelles, tout en offrant à chacun la possibilité de valoriser et de construire ses propres références culturelles.

Dans cette perspective, la ville d'Ajaccio souhaite renouveler sa collaboration avec l'union territoriale de corse, partenaire de longue date de la Ville d'Ajaccio et de sa direction de la culture.

La Caisse Centrale d'Activités Sociales du Personnel des Industries Electrique et Gazière et les CMCAS sont des organismes chargés de gérer les Activités Sociales des électriciens et gaziers et leurs familles.

A partir des valeurs de Justice Sociale, Dignité, Solidarité, la CCMAS et le CCAS portent dans une visée progressiste et émancipatrice, des actions culturelles de dimension nationale et territoriale et soutiennent avec exigence l'accès aux œuvres de l'esprit, en participant à la diffusion de démarches de sens et de qualité.

Pour ce faire, l'Union Territoriale Corse CMCAS-CCCAS développe des activités de proximité afin que l'action culturelle s'inscrive dans le quotidien de ses ressortissants

Poursuivant le même objectif de démocratisation de l'outil culturel, l'Union Territoriale Corse CMCAS-CCCAS et la ville d'Ajaccio au travers de sa Direction de la Culture ont décidé d'acter cette collaboration par la signature d'une convention de partenariat (en annexe) définissant les objectifs et les modalités d'exécution de leurs actions.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la convention de partenariat avec l'Union Territoriale Corse CMCAS-CCCAS (en annexe)

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Union Territoriale Corse CMCAS-CCCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,

Considérant qu'il convient de garantir l'égal accès à la culture pour tous

APPROUVE

la convention de partenariat avec l'Union Territoriale Corse CMCAS-CCCAS

2021/095 Page 2 sur 3

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

à signer la convention de partenariat avec l'Union Territoriale Corse CMCAS-CCCAS (en annexe)

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

TO A MADE AND ELL